

Convocation le 04 Décembre 2020

<u>Présents</u>: Jean Claude FLACHAT, Jean Marc DECITRE, Marie-Josèphe SAVEL, Bernard FARA, Michel LEGRAND, Marie-Christine THOLOT, Pierre DURIEU, Elisabeth THOLOT, Sonia FAURE, Henriette MAHOMED CASSIM, Bruno REY, Jean- Paul DURAND, Justine GENEST;

Absents excusés: Marion PAVLIK;

Secrétaire de séance : Justine GENEST.

2020-063 LOCATION VERBALE 2020

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant des locations verbales au titre de l'année 2020. Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

√ de porter les locations verbales de 2020 comme suit :

Nom	Parcelle	Montant
ACCA	AZ 084	17,57 €
BACHE Joanny		20,62 €
BADARD Pierre		15,80 €
BALSE Daniel	BN 162	31,42 €
CACCIARI Monique	BN 137	17,96 €
CALLET Pierre-Henri	AE 004	20,00 €
CALLET Pierre-neriii	AD 122	20,00 €
DERAIL Stéphane	AZ 084	103,09 €
FAUVERTEIX Clair	AW 031	16,79 €
FREYCON Roland		23,45 €
GAUDIERE FAGES		15,80 €
LAVIE Bernard		15,80 €
LIMONNE Daniel	AZ 048	17,96 €
MORENO Ludovic	AH 021	17,23 €
	AI 106	
PRAT Michel	AK 123	40,00 €
	AY 009	
RIVAT Yvette		15,80 €
VIDAL Jean Luc et Denise	AE 004	70,34 €
THOLOT Sébastien	AD 122 partie	20,00 €
AMVG		20,00€
Sous le vent du Pilat	BL 021	20,00€
WISNIESKI Viviane	AB 099	20,00€
		539,64 €

[✓] La totalité de ces produits s'élèvent à 539,64 € ; ils seront portés au compte 752 du budget 2020. Adopté à l'unanimité.

2020-064 DECISION MODIFICATIVE N°6 - BUDGET COMMUNAL

Fonctionnement:

Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
65541	Compensation	+ 1 500,00 €	615231	Voirie	- 1 500,00 €
	charges				



	territoriales				
6618	Intérêts des autres dettes	+ 500,00 €	6184	Versement à des organismes de formation	- 500,00 €
6411	Personnel titulaire	+ 8 000,00 €	60612	Energie- électricité	- 2 000,00 €
6413	Personnel non titulaire	+ 4 200,00 €	60633	Fournitures de voirie	- 2 500,00 €
			61551	Entretien du matériel roulant	- 3 000,00 €
			60632	Fourniture de petit équipement	- 1 000,00 €
			6135	Location mobilière	- 1 000,00 €
			61524	Entretien bois et forêts	- 1 000,00 €
			61558	Entretien autres biens mobiliers	- 900,00 €
			6232	Fêtes et cérémonies	- 800,00 €
TOTAL		+ 14 200,00 €	TOTAL		- 14 200,00 €

Adopté à l'unanimité.

2020-065 DECISION MODIFICATIVE N°7 - BUDGET COMMUNAL

Investissement:

Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
D 2031	Frais d'études	+ 1 360,00 €	D 2315-207	Rénovation	- 1 360,00 €
				annexe	
				service	
				technique	
TOTAL		+ 1360,00 €	TOTAL		- 1 360,00 €

Adopté à l'unanimité.

2020-066 CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE TRAVAIL - CDG 42

Le Maire rappelle :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.
 - De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

• que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu' au 31 décembre 2023. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.



- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 6 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Décide

Article 1er: d'accepter la proposition suivante :

- De charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.
- Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 6 novembre 2020, pour l'exercice 2021, sur la base annuelle de 94 € (quatre-vingt-quatorze euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.
- Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2^{ème} : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant. Adopté à l'unanimité.

<u>2020-067 CONVENTION DENEIGEMENT LE CHIRAT-PEALUSSIN - LES MÛRES - VILLE DE SAINT-</u>CHAMOND

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que :

En vertu des dispositions de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire dispose de pouvoirs de police générale, de sûreté, de salubrité et de sécurité publiques comprenant, notamment, le nettoiement des voies publiques, et par suite le déneigement de celles-ci en période hivernale.

Les communes de Saint-Chamond et de La Valla-en-Gier étant limitrophes, souhaitent conclure une convention de prestations de services réciproques afin d'assurer la continuité de leurs circuits de déneigement, et en optimiser les coûts.

Les parties arrêtent et conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet et conditions générales

Dans le cadre de la bonne gestion de leurs équipements sur leurs territoires réciproques, la présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles la commune de Saint Chamond assure une prestation de service de déneigement pour le compte de la commune de La Valla-en-Gier et réciproquement, et ce, sans compensation financière.

Elle s'applique en période hivernale, entre le 1^{er} novembre et le 31 mars et pour la première fois à compter du 1^{er} décembre 2020.

Article 2 : Missions assurées dans le cadre de la prestation

La commune de Saint Chamond réalise le déneigement des routes communales « Le Chirat » et « Péalussin » sur la commune de La Valla en Gier, selon les besoins constatés, non quantifiables par avance.

La commune de La Valla-En-Gier, pour sa part, prend à sa charge le déneigement du Chemin du Moulin de Soulage et dans le prolongement de celui-ci du tronçon de la route des Mûres qui va jusqu'à la limite avec la commune de La Valla-en-Gier, selon les besoins constatés, non quantifiables par avance.

Toute modification des circuits d'intervention, objet, de la présente convention fera l'objet d'un avenant.





Circuit réalisé par la commune de La Valla en Gier

Circuit réalisé par la commune de Saint-Chamond

Article 3 : Conditions d'exécution de la convention

Pendant la durée de la convention, les communes assurent, sous leur responsabilité, la bonne exécution des prestations qui leurs sont confiées. Les communes s'engagent respectivement à mettre à la disposition de l'autre commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations et les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution.

Article 4 : Responsabilités et assurances

Les matériels utilisés par chacune des communes pour réaliser les prestations de service de déneigement devront être assurés tous risques, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, et en bon état de fonctionnement.

Dans l'hypothèse où le conducteur d'un engin de déneigement serait victime de dommages corporels dans le cadre d'une intervention visée par la présente convention, c'est sa collectivité de rattachement qui le prendrait en charge au titre de la législation sur les accidents du travail.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'une année reconductible cinq (5) fois par reconduction tacite pour la même durée, et prendra fin au plus tard le 30 octobre 2026 inclus.



Article 6 : Résiliation de la convention

La convention peut également prendre fin de manière anticipée à tout moment à la demande de l'une des deux parties cocontractantes à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7: Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans le respect des délais de recours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention avec la ville de Saint-Chamond.

Adopté à l'unanimité.

2020-068 RETROCESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE - LE SARDIER - THOLOT FABRICE

Madame Elisabeth THOLOT, ne prend pas part au vote.

Une modification de la voirie communale n°035, au lieudit le Sardier a été effectuée. L'emprise de la voirie a été déplacée lors de travaux de desserte forestière La Fare-Bonnefond, afin d'assurer le passage de grumier.

Suite à cette modification, plusieurs emprises, anciennement à usage de voirie, s'avèrent aujourd'hui constitutives de délaissés de voiries sur ce secteur. En effet, pour rappel, les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement.

L'ancienne emprise de la voirie correspond au lot g pour une surface de 4a 24ca et la nouvelle emprise de la voirie est définie par le lot b (3a 07ca) et e (6a 21ca).



Il faut préciser, qu'à ce titre, le déclassement est de fait et qu'il n'y a pas lieu de procéder à la procédure habituelle de déclassement au préalable de sa rétrocession.

La Commune n'ayant pas d'usage à conserver ses délaissés de voirie a mis en œuvre la procédure de rétrocession correspondante.

Selon les dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière, sur fondement desquelles, nous avons mis en demeure le riverain, à savoir Monsieur Fabrice THOLOT, au titre, de son droit de priorité, d'acquérir lesdites emprises et que ce dernier nous a fait part de son accord.

L'accord est intervenu au prix symbolique d'un euro et la Commune de La Valla en Gier prendra à sa charge tous les frais liés à l'acte de cession.

Adopté à l'unanimité des votants.

2020-069 ACHAT DE TERRAIN - SABLIERE MARIE REINE - CADASTRE AW 083

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 05 Octobre 2017,

Vu la proposition de la commune à Madame SABLIERE née PARROCHON Marie Reine,



La parcelle sise « Goutte de la Gerbe » appartenant à Madame SABLIERE née PARROCHON Marie Reine section AW 083 zone N au PLU et d'une superficie de 5 062 m² en nature de landes, ayant un intérêt pour la commune.

En effet, cette parcelle jouxte une parcelle communale, cadastrée AW 094, la commune de La Valla en Gier, propose d'acheter ce terrain contre la somme de 1 000 €.

Dans la mesure où cette parcelle permet un regroupement foncier, il convient de l'acquérir comme l'a accepté Madame SABLIERE née PARROCHON Marie Reine.

Les frais notamment de bornage et les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de la commune (notamment taxe de publicité foncière et émoluments du Conservateur des Hypothèques).

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- d'**approuver** l'acquisition de la parcelle AW 083 à Madame SABLIERE née PARROCHON Marie Reine pour une superficie totale de 5 062 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 1 000,00 € (soit environ 0,198€/m²), hors droits et charges,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité.

2020-070 ACHAT DE TERRAIN - CHATAGNON DOMINIQUE ET FLORENCE - CADASTRE BI 140

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 05 Octobre 2017,

Vu la proposition de Monsieur et Madame CHATAGNON Dominique et Florence,



La parcelle sise « Maisonnettes » appartenant à Monsieur et Madame CHATAGNON Dominique et Florence, section BI 140 zone N et Nco au PLU et d'une superficie de 55 860 m² en nature de landes, ayant un intérêt pour la commune.



En effet, cette parcelle jouxte une parcelle communale, cadastrée BI 139, Monsieur et Madame CHATAGNON Dominique et Florence propose de vendre ce terrain contre la somme de 3 000,00€.

Dans la mesure où cette parcelle permet un regroupement foncier, il convient de l'acquérir comme nous l'on proposé Monsieur et Madame CHATAGNON Dominique et Florence.

Les frais notamment de bornage et les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de la commune (notamment taxe de publicité foncière et émoluments du Conservateur des Hypothèques).

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle BI 140 à Monsieur et Madame CHATAGNON Dominique et Florence pour une superficie totale de 55 860 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 3 000,00 € (soit environ 0,054€/m²), hors droits et charges,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité.

2020-071 VENTE DE TERRAIN CADASTRE AW 031 PARTIE - FAUVERTEIX CLAIR ET LAETITIA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 05 Octobre 2017,

Vu la demande de Monsieur FAUVERTEIX Clair et Laetitia,

Monsieur le Maire informe que Monsieur et Madame FAUVERTEIX Clair et Laetitia souhaite acquérir une partie de la parcelle AW 031 sise « Les Flurieux » appartenant à la commune, zone N et Nco au PLU et d'une superficie de 24 160 m² en nature de Futaies résineuses. La partie concernée par la vente serait d'environ 650 m². Cette surface sera approuvée par un géomètre.



En effet, cette parcelle communale jouxte la parcelle, cadastrée AW 023, appartenant à Monsieur et Madame FAUVERTEIX Clair et Laetitia. Ils souhaitent entretenir cette partie de terrain attenant à leur habitation.

Considérant que cette parcelle n'a pas d'intérêt pour la commune, il convient de la vendre à un prix de 1 000,00 € (soit environ 1,538€/m²).

Les frais notamment de bornage et les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur (notamment taxe de publicité foncière et émoluments du Conservateur des Hypothèques).

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- d'approuver la vente de la parcelle AW 031 en partie à Monsieur et Madame FAUVERTEIX Clair et Laetitia pour une superficie d'environ 650 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce terrain pour un prix de 1 000,00 €, hors droits et charges,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité.

2020-072 ONF - PROGRAMME DE COUPE 2021

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Fabrice GALLET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- 2 Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE:

	ədr	umé	a >	rue ent	osée 2	Proposition de mode de commercialisation par				on par	Mode de			
Parcelle	de cou	ume présui réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	prop(lécidé priéta	_	te avec mis		Vente o gré né	de gré à gociée		commerciali sation –	Observations
Pa	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Sur	Anné amén	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire³	Bloc sur pied	Bloc façon- né	UP	Contrat d' appro	Autre gré à gré	Déli- vrance	décision de la commune	
7	AMEL	160	2	2021	2021	2021								
7	RA	80	0.2	2021	2021	2021								
7	JAR	40	0.5	2021	2021	2021								
7	AMEL	160	2	2021	2021	2021								
8	JAR	300	4.5	2021	2021	2021								
16	JAR+A S	560	8	2021	2021	2021								
17	JAR	390	5.6	2021	2021	2021								
33	RGN	80	0.5	2021	2021	2021								
41	RA	600	3	2021	2021	2021								Coupe exceptionnelle due à l'incendie, non prévue au programme de coupe de l'aménagement

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2021, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 7, 8, 16, 17, 33 et 41 afin de revoir les quantités à prélever ou non.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2020-073 DEPARTEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION - ENVELOPPE SOLIDARITE 2021

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de crédits au titre des enveloppes départementales « solidarité » pour l'année 2021.

Il propose d'en affecter à :

- Construction d'un caveau d'attente au cimetière : Entreprise Monchand, d'un montant de 2 041,67 € HT.
- Aménagement urbain Luzernod : BORNE TP d'un montant de 24 000,00 € HT.
- Travaux de mise en sécurité d'un local communal (ex La Poste) sans affectation : devis de l'entreprise MSE d'un montant de 2 679,67 € HT, devis de l'entreprise LM Plomberies d'un montant de 3 807,84 € HT, devis de l'entreprise ARB d'un montant de 1 612,19 € HT et de 2 201,85 € HT, soit un total de 10 301,55 € HT.



Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- √ décide de procéder à la construction d'un caveau d'attente au cimetière, l'aménagement urbain à Luzernod et les travaux de mise en sécurité d'un local communal (ex La Poste) sans affectation;
- ✓ **sollicite** du Conseil Départemental une subvention au titre des enveloppes départementales de solidarité 2021 pour des travaux d'un montant de 36 343,22 € HT selon les devis et factures des entreprises ;
- ✓ la dépense sera prévue en section d'investissement du budget 2020 et 2021 ;
- ✓ autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier ;

Adopté à l'unanimité.

2020-074 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un appel à projet « Un éclairage raisonnée pour des Parcs étoilés » a été lancé conjointement par la région Auvergne Rhône Alpes et le Parc Naturel Régional du Pilat. Il a pour but l'amélioration de la qualité du ciel nocturne, la préservation de la biodiversité et la réalisation d'économie d'énergie dans le Parc du Pilat.

Un diagnostic a été réalisé par le Syndicat d'Energie de la Loire. Il s'agirait de procéder au remplacement de 112 luminaires SHP par des lanternes de style LED qui ont des photométries dirigées vers le sol et en dessous de la ligne horizontale et ainsi stopper la pollution lumineuse tout en réduisant la puissance installée. Le coût d'investissement s'élève à 102 203,07 € HT.

Il propose de demander une subvention au titre du soutien à l'investissement public local pour l'amélioration de l'éclairage public. Le coût d'objectif établi par le SIEL fait apparaître un coût de 102 203,07 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **décide** de l'amélioration de l'éclairage public, si le montant de subvention atteint le niveau maximum ;
- ✓ **sollicite** une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2021 au meilleur taux
- ✓ la dépense est prévue en section d'investissement du budget 2021 au compte 2315
- ✓ autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

Adopte à l'unanimité.

SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2020'21 À L'ÉCOLE PRIVÉE DU PREMIER DEGRÉ - SOLDE

Ce point est retiré de l'ordre du jour pour absence de bilan. Adopté à l'unanimité.

2020-075 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention aux associations suivantes :

Docteur Clown	50,00 €

- ✓ la dépense a été prévue au budget primitif 2021, article 6574
- √ d'autres subventions pourront être allouées au cours de l'année 2021 dans la limite des crédits disponibles.

 Adopté à l'unanimité.

NOMINATION D'UN REFERENT AMBROISIE

Aucun membre du conseil municipal ne s'est porté candidat. Monsieur le Maire propose de mettre dans un article dans le prochain petit journal afin de regrouper des bénévoles pour procéder à des campagnes d'arrachage.

<u>2020-076 VŒU DE SOUTIEN A LA PROPOSITION DE PIERRE LARROUTUROU DE CREATION D'UNE TAXE SUR LES MOUVEMENTS FINANCIERS AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE</u>

L'euro-député socialiste Pierre Larrouturou défend, depuis de nombreuses années, l'idée d'une taxation sur l'ensemble des mouvements financiers, au sein de l'Union Européenne, une thèse qu'il a exposé dans ses nombreux travaux. Pierre Larrouturou a démontré l'intérêt de la mise en place d'un investissement européen de grande ampleur pour financer la lutte contre le réchauffement climatique et donc faciliter la transition écologique. Un effort d'investissement concernant aussi la recherche, la santé et le renforcement de la cohésion sociale en faveur d'un certain bien-être humain, conforme à des valeurs humanistes ne réduisant pas l'homme à ses seules fonctions de producteur et consommateur de richesses.

Durant 18 jours, l'eurodéputé français a mené une grève de la faim dans les locaux du parlement européen à Bruxelles afin d'obtenir du Conseil de l'Union européenne une augmentation du budget pluriannuel privilégiant l'homme et le développement durable, à travers l'introduction de cette taxe sur les transactions financières, dont le taux serait de 0,1%, qui pourrait rapporter environ 60 milliards d'euros à l'échelle européenne.



La France a déjà introduit, depuis 2012, suite aux réflexions portées par les Présidents de la République, Nicolas Sarkozy et François Hollande, une « taxe Tobin à la française » de 0,3 % due sur les achats de titres de 130 sociétés dont le siège social se situe en France et dont la capitalisation boursière dépasse 1 milliard d'euros. Au titre de l'exercice fiscal en cours, cette taxe pourrait rapporter, d'après les premières estimations, 1,2 milliard d'euros, son rendement le plus important, preuve que les transactions financières n'ont jamais été aussi intenses.

Preuve aussi qu'il faut aller désormais plus loin si nous voulons tirer les enseignements des erreurs d'un passé récent que la pandémie met cruellement en évidence. En effet, depuis le début des années 80, en France, comme ailleurs dans le monde, on assiste à une inversion de la logique économique et sociale. Alors qu'il y a encore quelques années le partage des richesses de l'économie était de 70%-30% en faveur des salaires au détriment des bénéfices, ce rapport s'est inversé permettant aux seconds d'atteindre le seuil de 70%. Cette situation est devenue socialement inacceptable et rend, au nom d'une rationalité financière mortifère, tout projet politique de long terme impossible.

D'ailleurs, comme le souligne la Cour des Comptes, la taxe mise en place en 2012 en France ne constitue pas un frein suffisant au développement des activités financières puisqu'elle ne contribue pas à produire les effets escomptés notamment concernant la fréquence des transactions.

A la lumière de l'ensemble de ces motifs, la Commune de La Valla en Gier affirme son soutien aux propositions de Pierre Larrouturou concernant la mise en place d'une taxation de 0,1 %, à l'échelle européenne, sur les mouvements financiers pour dégager les ressources nécessaires destinées à répondre aux défis que la crise de la Covid-19 a mis en évidence. Par ailleurs, elle prend l'engagement d'organiser un colloque de niveau européen sur la question de la taxation des transactions financières, au cours duquel toutes les thèses pourront être exposées de manière contradictoire. Un colloque dont l'organisation sera proposée à Pierre Larrouturou et qui sera organisé dès que les conditions sanitaires le permettront. Ainsi, chaque européen pourra se forger une opinion argumentée. Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

<u>Demande de panneau sens interdit sauf riverains au lieudit Le Piney :</u> Il semble que certains automobilistes ont une vitesse excessive dans le hameau du Piney. Un habitant a demandé la pose de panneau sens interdit sauf riverains. Le conseil municipal ne souhaite pas fermer la route à tous les automobilistes, pour cela il propose d'installer des bourlets de goudron afin de ralentir la vitesse.

Commissions du Parc du Pilat :

Ces commissions sont ouvertes à tout élu municipal, qu'il soit délégué du Parc ou non. Aussi, si des membres de vos conseils municipaux sont intéressés, ils peuvent s'inscrire à l'une ou l'autre de ces commissions.

- Commission Tourisme et Loisirs : Marie-Josèphe SAVEL.
- Commission Biodiversité et Eau
- Commission Paysage et Aménagement du Territoire
- Commission Agriculture et Forêt : Bernard FARA, Jean Claude FLACHAT
- Commission Économie de Proximité : Jean Marc DECITRE
- Commission Énergie, Climat et Mobilité : Michel LEGRAND
- Commission Éducation, Sensibilisation et Actions culturelles : Marie-Josèphe SAVEL, Michel LEGRAND.
- Commission Évaluation et Révision de la Charte

<u>Demande de Monsieur TRETTIN Eddy</u>: Par courrier en date du 21 Novembre 2020, Monsieur TRETTIN EDDY, habitant La Petite Rivoire, nous indique qu'il souhaite acquérir une parcelle de terrain communal pour la création d'un projet de paintball nature sur celui-ci. Le conseil municipal s'oppose à cette demande. En effet, le terrain pressenti se situe en plein corridor écologique et l'activité paint-ball semble incompatible avec la sérénité des animaux environnant. De plus, ce type d'activité créé des nuisances pour les riverains. Un courrier sera donc adressé en ce sens à Monsieur TRETTIN.

<u>Demande de Madame FOURNEYRON Martine</u>: Par courrier en date 26 Novembre 2020, Madame FOURNEYRON Martine, en résidence secondaire au lieudit Le Coin, nous indique qu'elle souhaiterai déclasser une partie du chemin rural bordant sa parcelle cadastrée BD 007 et acquérir cette emprise. La commission « Voirie, réseaux, forêts » se rendra sur place pour rendre un avis.

<u>Demande de Monsieur THEVENON Bruno</u>: Par appel téléphonique au secrétariat de Mairie, Monsieur Bruno THEVENON, habitant à Luzernod, a demandé s'il était possible de déplacer les poubelles des hameaux de Luzernod et des Briassons de l'autre côté de la départementale, à côté de l'abris bus. Le conseil municipal ne s'oppose pas à cette demande mais propose de faire un courrier afin de recueillir l'avis des habitants sur cette demande. Le courrier sera distribué par Madame SAVEL Marie-Josèphe, adjointe, et habitante de Luzernod. La réponse « pour ou contre » des habitants est attendue pour le 31 Janvier 2021 maximum en mairie.

Décision de prolongation d'un prêt relais

Monsieur le Maire, par la délégation qui lui a été donné, a décidé de prolonger le prêt relais n°A19180O0000 auprès de la Caisse d'épargne arrivant à échéance le 21/12/2020 de 6 mois, soit au 21/06/2021.

Séance levée à 20h30

A LA VALLA EN GIER, le 11 Décembre 2020

Le Maire

Jean Claude FLACHAT

Affiché le 11 Décembre 2020